

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04195
Numéro SIREN : 822 956 850
Nom ou dénomination : A.B.R-CAR

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2023 sous le numéro de dépôt 6364

ABR CAR
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 3000euros
Siège social : 4 RUE DE ROCHEFORT 95100-ARGENTEUIL
Siège social de liquidation : 4 RUE DE ROCHEFORT 95100-
ARGENTEUIL
822956850 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2022

Le 31/12/2022, à 16h00, l'associé unique et président de la Société ABR CAR

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Convocation de l'associé unique ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Préparation du rapport et du projet de décisions ;

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIALE

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2022 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'associé unique, Mr AHYAD MOHAMMED, née KHOURIBGA, de nationalité française et demeurant au 4 RUE DE ROCHEFORT 95100-ARGENTEUIL, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Ces fonctions de Président prennent fin à compter de ce jour.

L'associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME RESOLUTION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du siège social, soit 4 RUE DE ROCHEFORT 95100-ARGENTEUIL.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES

FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président

AHIYAD MOHAMMED

